RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR
INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

Inspection santé et sécurité au travail de la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)

N° 22-23 234A – mars 2023

Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

Inspection santé et sécurité au travail
de l'enseignement supérieur,
du sport et de la recherche

Inspection santé et sécurité au travail de la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)

Mars 2023

Marie-Blandine PEINTURIER
Amandine ASPE

Inspectrices santé et sécurité au travail
de l'enseignement supérieur,
du sport et de la recherche

SOMMAIRE

1. Contexte de l'inspection 1

1.1. Cadre de la mission 1

1.2. La bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) 1

1.3. Conduite de l'inspection 1

2. Observations et recommandations 2

2.1. Organisation de la prévention 2

2.1.1. Agents chargés de la prévention des risques professionnels 2

2.1.2. Médecine de prévention 2

2.1.3. Instance de dialogue social 3

2.1.4. Risques psychosociaux (RPS) 4

2.1.5. Violences sexistes et sexuelles (VSS) et plan égalité femme - homme 5

2.1.6. Analyse et suivi des accidents et des maladies professionnelles 6

2.1.7. Registres obligatoires 6

2.2. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et programmation des actions de prévention 6

2.3. Information et formation du personnel 6

2.3.1. Pilotage et formation du personnel 6

2.3.2. Formation lors de l'entrée en fonction des personnels 7

2.3.3. Habilitations, autorisations et recyclage 7

2.4. Organisation des secours 7

2.5. Risques liés aux activités scientifiques et techniques et environnement de travail 8

2.5.1. Risques liés aux substances et préparations 8

2.5.2. Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et machines-outils 8

2.5.3. Risques liés aux rayonnements ionisants : exposition au radon 8

2.5.4. Risques liés aux rayonnements non ionisants 9

2.6. Exploitation des bâtiments et des installations techniques 9

2.6.1. Organisation 9

2.6.2. Contrôles et vérifications périodiques (VTR) 9

2.6.3. Dossiers techniques amiante (DTA) 9

2.6.4. Risque incendie 9

2.6.5. Installations d'eau chaude sanitaire 10

2.7. Autres points abordés 10

2.7.1. Intervention d'entreprises extérieures 10

2.7.2. Travail isolé 10

2.7.3. Chutes de hauteur 10

2.7.4. Missions 11
2.7.5. Accessibilité / handicap 11

Conclusion 11

1. Contexte de l'inspection

1.1. Cadre de la mission

Le décret n° 82-453 modifié fixe un ensemble de règles applicables aux administrations et établissements publics de l'État. Ces règles sont notamment celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application. Les inspecteurs santé et sécurité au travail sont chargés de contrôler leur application. Ils inspectent les établissements rattachés à une fréquence variant en fonction des risques et caractéristiques de chacun d'entre eux.

La BULAC a fait l'objet d'une précédente visite d'inspection en 2017 pour laquelle un rapport avait été communiqué.

1.2. La bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC)

La BULAC a été créée en 2003 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Elle est située depuis le 1er septembre 2011 dans le pôle des langues et civilisations, 65 rue des Grands Moulins à Paris dans le 13e arrondissement.

Les membres du GIP sont l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'université Paris 3 Sorbonne-Nouvelle, Sorbonne Université, l'université Paris Cité, l'École pratique des hautes études (établissement composante de l'université Paris Sciences et Lettres - PSL), l'École des hautes études en sciences sociales, l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'École française d'Extrême-Orient et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Au 31 décembre 2022, la BULAC employait 108 agents, dont 51 fonctionnaires et 57 contractuels[1]. Les agents titulaires sont gérés par le rectorat de Paris.

La BULAC accueille le public six jours sur sept de 10 h à 22 h. Les agents de la filière bibliothèque (et certains agents ITRF) sont soumis à des horaires spéciaux (de 18 h à 22 h en semaine et le samedi).

Elle partage avec l'INALCO depuis 2011, le pôle des langues et civilisations. La gestion du bâtiment est commune entre les deux entités.

1.3. Conduite de l'inspection

L'inspection menée par deux inspectrices s'est déroulée les 29 et 30 mars 2023 de la manière suivante :

Mercredi 29 mars :

- échanges avec le directeur de la BULAC ;
- entretien avec le directeur technique du bâtiment ;
- entretien avec les DGS adjointes, responsable RH et responsable de la formation des personnels ;
- entretien avec la conseillère de prévention ;
- entretien avec le médecin du travail en visioconférence ;
- entretien avec les représentants du personnel de la F3SCT.

Jeudi 30 mars :

- visite partielle des locaux ;
- restitution au directeur et au directeur scientifique.

La visite a été effectuée en présence du directeur de la BULAC et du directeur technique du bâtiment.

Un pré-rapport a été communiqué au directeur de la BULAC le 4 mai 2023.

Le directeur de la BULAC a indiqué à la mission le 12 juin 2023 qu'il n'y avait pas de remarque particulière à apporter au pré-rapport.

[1] Rapport social unique 2022.

2. Observations et recommandations

La mission tient à remercier le directeur et l'ensemble des personnels pour leur disponibilité, la qualité de l'accueil réservé et les documents transmis et ceux mis à sa disposition au cours de l'inspection.

Les observations et recommandations rédigées à la suite de cette inspection limitée ne constituent en aucun cas une liste exhaustive. Elles sont fondées sur une visite partielle des locaux, sur la base des déclarations qui nous ont été faites et des documents produits.

Elles ne se substituent pas aux observations et prescriptions émises lors des visites et contrôles périodiques réglementaires ou par des autorités et commissions compétentes en matière de santé et de sécurité.

Dans le corps du rapport, les obligations réglementaires se distinguent des propositions d'amélioration : les obligations réglementaires sont précédées de la lettre « O », et les propositions d'amélioration de la lettre « A ».

Afin de faciliter l'exploitation des recommandations de la mission, nous avons développé nos propositions en plusieurs points unitaires que nous avons numérotés. La numérotation est incrémentielle et ne définit pas un ordre de priorité.

Compte tenu des délais de rédaction du rapport, les situations constatées auront pu évoluer.

2.1. Organisation de la prévention

L'organisation de la prévention est adaptée à la taille du groupement. Le directeur général des services est absent depuis juin 2022.

La BULAC dispose d'un règlement intérieur et financier qui a été transmis à la mission. Il conviendra de le mettre à jour (par exemple les informations sur les instances de dialogue social ne sont plus à jour et il est fait référence au médecin de prévention, terminologie caduque).

La BULAC ne dispose pas d'une instruction générale, mais d'un tableau récapitulant le rôle de chacun des acteurs de la prévention. Il est accessible sur la page intranet.

Le rapport social unique 2022 de la BULAC a été transmis à la mission.

Un bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la précédente visite d'inspection qui a eu lieu en 2017, a été présenté à la mission.

L'intranet de la BULAC met à la disposition des agents l'ensemble des informations nécessaires dans le domaine de la prévention des risques.

La proposition de la mission est la suivante :

1. A. Mettre à jour le règlement intérieur et financier.

2.1.1. Agents chargés de la prévention des risques professionnels

Le directeur de la BULAC est assisté d'une conseillère de prévention (CP) qui est en poste depuis le 1er janvier 2016 et a bénéficié d'une formation en 2016. Elle dispose d'une lettre de mission précisant, entre autres, son positionnement, son champ de compétence et ses moyens (10 % de son temps de travail). Cette lettre a été communiquée lors de la séance du CHSCT du 10 janvier 2017.

La CP est mentionnée dans l'organigramme du groupement.

La CP a participé à des visites de postes de travail avec le médecin du travail et le secrétaire du CHSCT. Elle collabore avec la CP de l'INALCO, sur tous les sujets concernant l'exploitation du pôle des langues et civilisations.

2.1.2. Médecine de prévention

Une convention avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP) organise la mise à disposition d'un médecin du travail un jour par mois pour la BULAC.

Le médecin du travail dispose d'une secrétaire médicale à mi-temps. Le suivi médical concerne tous les types d'agents (titulaires, CDD, CDI, CDD étudiants, stagiaires). En 2022, le médecin du travail a vu 60 agents (sont inclus 25 agents vaccinés contre la grippe et 11 agents ayant reçu un rappel de vaccination anti-Covid 19).

L'assiduité n'est pas indiquée dans le rapport 2022 du médecin du travail, mais il est noté que « *certains agents ont reçu une ou plusieurs convocations à la demande de l'administration en 2022* ».

En 2022, le médecin du travail a réalisé pour le tiers-temps, le 24 juin matin une visite des locaux et une étude de poste. Il a participé à la séance du CHSCT du 6 septembre.

La BULAC a fait appel en 2021 à un ergonome pour l'aménagement d'un poste de l'atelier.

La mission note positivement que les agents ont accès, en cas de besoin, à une psychologue.

Le médecin du travail rédige chaque année un rapport qui était présenté en CHSCT et maintenant en F3SCT.

Il n'est pas demandé d'absence de contre-indication avant de délivrer ou de renouveler les habilitations en électricité.

Il n'est pas informé des agents partant en mission à l'étranger.

Les informations concernant le médecin du travail sont disponibles sur l'intranet.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

2. O. Rappeler aux agents ne se présentant pas aux convocations de la médecine de prévention quelles sont leurs obligations ;[2]
3. A. Organiser la transmission au médecin du travail de toutes les informations nécessaires à sa mission, en particulier les agents nécessitant un suivi médical particulier comme par exemple, les femmes enceintes ;
4. O. S'assurer de l'absence de contre-indication médicale avant de délivrer ou renouveler une habilitation le requérant et organiser le suivi médical adapté de ces agents ;[3]
5. A. Demander un avis au médecin du travail avant toute mission dans un pays à risque sanitaire ou nécessitant un voyage en avion de longue durée.

2.1.3. Instance de dialogue social

Le CHSCT de la BULAC comprenait deux représentants du personnel titulaires et deux représentants suppléants.

Les membres ont bénéficié d'une formation de cinq jours en novembre 2016. Le secrétaire du CHSCT avait été désigné pour la durée du mandat.

La fréquence des réunions était conforme : quatorze réunions en 2020 (dont une commune avec l'INALCO) marquées par des points réguliers sur les modalités de gestion de la crise sanitaire, cinq réunions en 2021, et sept en 2022 (dont la dernière commune avec l'INALCO).

Conformément à la réglementation, le secrétaire du CHSCT était consulté pour définir l'ordre du jour et pouvait proposer en concertation avec l'ensemble des représentants du personnel l'inscription des points souhaités.

Les procès-verbaux étaient soumis aux représentants du personnel pour relecture. Cependant, ils n'étaient pas signés par le président et le secrétaire du CHSCT. Certains ne sont pas disponibles sur l'intranet (par exemple, PV des CHSCT des 14 décembre 2017, 16 mars 2021, 15 juin 2021, 3 septembre 2021, 22 janvier 2022, 29 novembre 2022).

D'autre part, les procès-verbaux n'étaient pas transmis dans les délais réglementaires.

[2] Articles 24 et 24-1 du décret 82-453 modifié.

[3] Articles R. 4624-23 et R. 4624-24 rendus applicables par l'article R. 4544-10 du code du travail.

Le CHSCT ne rendait pas d'avis ni ne formulait de proposition (avec un vote) sur tous les points prévus par la réglementation (le résultat des votes n'était pas systématiquement indiqué comme par exemple, pas de vote pour le PV de la séance de 12 septembre 2021 approuvé en CHSCT du 13 janvier 2022, le résultat des votes lors de la séance du 14 mars 2022 n'était pas indiqué). Le président du CHSCT n'informait pas les membres du CHSCT des réponses aux avis et propositions, comme prévu à l'article 77 du décret n° 82-453.

Les PV étant sur l'intranet à la disposition de tous les agents de la BULAC, l'administration ne rédigeait pas de document complémentaire afin de les informer des projets élaborés et des avis émis par le CHSCT.

Le CHSCT a effectué deux visites d'unité en 2017 (la direction technique du bâtiment et les réceptions), et aucune autre depuis.

L'assemblée générale des membres du groupement du 9 novembre 2022, a approuvé la décision portant création et composition du comité social d'administration du GIP BULAC, ainsi que la création et la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). La désignation des représentants du personnel de la F3SCT a été faite le 20 décembre 2022.

Ainsi, la F3SCT de la BULAC comprend quatre représentants des personnels titulaires et quatre représentants suppléants.

Une première F3SCT s'est réunie le 16 mars 2023.

La secrétaire actuelle a été désignée pour six mois en attente du retour de congés maternité d'une représentante du personnel.

Tous les représentants du personnel à la F3SCT étant nouveaux (ils ne siégeaient pas précédemment au CHSCT), la mission conseille d'organiser rapidement la formation réglementaire.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

6. O. Faire signer les procès-verbaux de la F3SCT par le président et le secrétaire ;[4]
7. O. Transmettre aux membres de la F3SCT, le procès-verbal signé de l'instance, sous un mois ;[5]
8. O. Consulter la F3SCT (avis rendu avec un vote) dans tous les domaines prévus par la réglementation en matière de santé et sécurité au travail ;[6]
9. O. Transmettre aux membres de la F3SCT, par son président, une réponse à ces avis, dans un délai de deux mois ;[7]
10. A. S'assurer que les PV ne permettent pas d'identifier un agent dont la situation a été examinée par l'instance puisqu'ils sont à la disposition de tous les agents de la BULAC sur l'intranet (et permettent ainsi de les informer des projets élaborés et les avis émis par la F3SCT) ;
11. O. Voter en séance l'organisation (secteur géographique, objet et composition de la délégation) des visites de la F3SCT ;[8]
12. A. Proposer dès que possible la formation réglementaire à l'ensemble des membres au cours du mandat.[9]

2.1.4. Risques psychosociaux (RPS)

Un groupe de travail, piloté par la psychologue et associant le CHSCT, a été chargé d'évaluer les RPS et de proposer des mesures de prévention. Un questionnaire a été réalisé en 2017, avec un taux de réponse de 77 %.

[4] Article 83 du décret 2020-1427.
[5] Article 83 du décret 2020-1427.
[6] Articles 57, 68, 69, 70, et 71 du décret 2020-1427.
[7] Articles 57, 68, 69, 70, et 71 du décret 2020-1427.
[8] Article 63 du décret 2020-1427.
[9] Article 94 du décret 2020-1427.

Les RPS sont également intégrés au DUERP depuis 2017.

Une personne a suivi en 2022 une formation « adopter une attitude positive face à un conflit ».

Dans le DUERP 2022, plusieurs éléments concernent les RPS :

- tension avec le public ;
- travail inutile ;
- travail interrompu.

La BULAC a mis en place en 2019 une cellule de veille, présidée par le directeur et composée du médecin du travail, de la psychologue du travail, de l'assistante sociale, de la conseillère de prévention, et en fonction des situations, de la responsable des ressources humaines, de représentants du personnel et d'experts. Un guide explique son fonctionnement, sa composition et comment la saisir. Elle dispose d'une adresse générique qui n'inclut que ses membres permanents : cellule-veille@bulac.fr. Les informations sont disponibles sur l'intranet.

Lors de sa mise en place, une information générale a été faite. Elle est maintenant relayée par le médecin du travail, la conseillère de prévention et l'assistante sociale.

Elle est peu sollicitée (une à deux fois par an).

Les propositions de la mission sont les suivantes :

13. A. Former les équipes d'encadrement à la prévention des RPS ;
14. A. Informer régulièrement les agents de l'existence, du rôle et des modalités de saisine de la cellule de veille, en précisant la garantie de confidentialité.

2.1.5. Violences sexistes et sexuelles (VSS) et plan égalité femme - homme

Des situations de VSS sont indiquées dans le DUERP du service aux usagers.

Quatre agents ont suivi une formation sur les VSS en janvier 2023, via l'INALCO.

Il n'y avait pas de référent VSS nommé parmi les représentants du personnel du CHSCT. Cette thématique n'a pas été abordée dans le cadre du CHSCT.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

15. O. Désigner un référent VSS parmi les représentants du personnel de la F3SCT et le former[10] ; Préciser sa mission dans une lettre de cadrage ;
16. A. Présenter chaque année à la F3SCT un bilan des situations de VSS recensées et traitées ;
17. O. Élaborer et mettre en œuvre une politique en matière de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : dispositifs de recueil des signalements et d'orientation des agents[11], actions de formation et sensibilisation ;[12]
18. O. Informer les agents du dispositif mis en place ;[13]
19. O. Organiser la formation sur les violences sexistes et sexuelles des personnes ressources : encadrants, référents égalité et diversité, agents du service des ressources humaines, des assistants et conseiller de prévention, représentants du personnel de la F3SCT.[14]

[10] Paragraphe 5.2 de l'accord 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

[11] Article 1 du décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

[12] Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

[13] Article 5 du décret 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

[14] Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

2.1.6. Analyse et suivi des accidents et des maladies professionnelles

Les rapports sociaux uniques font état de trois accidents du travail dont un accident de trajet déclarés en 2022, un accident de trajet en 2021, aucun accident en 2020 et 2019.

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la BULAC.

Le médecin du travail et les membres du CHSCT sont systématiquement informés de la survenue d'un accident du travail. Aucune enquête du CHSCT n'a été réalisée.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

20. A. Définir en F3SCT les critères qualifiant un accident grave ou répété pour le déclenchement d'une enquête de la F3SCT ;

21. O. Mener une enquête de la F3SCT après chaque accident ou maladie professionnelle grave ou à caractère répété ou ayant révélé l'existence d'un danger grave.[15]

2.1.7. Registres obligatoires

2.1.7.1 Les registres de santé et de sécurité au travail

Deux registres de santé et de sécurité au travail (RSST) sont à disposition à la BULAC, l'un devant le secrétariat de direction et le second, à disposition des agents et des usagers, au PC sécurité du bâtiment. Ils sont peu utilisés. Les observations portées sur ces registres étaient systématiquement communiquées au CHSCT, et maintenant à la F3SCT.

La conseillère de prévention vérifie régulièrement les RSST. Lors de la formation des nouveaux arrivants, elle en précise la localisation et le rôle.

2.1.7.2 Le registre de signalement de danger grave et imminent

Un registre de signalement de danger grave et imminent était à la disposition des représentants du personnel au CHSCT dans le bureau du directeur.

Les représentants du personnel rencontrés ne connaissaient pas leur rôle dans la procédure de signalement de danger grave et imminent.

Il y figure une mention sur la potabilité de l'eau (décembre 2012) et une mention sur le risque de chute d'un élément du plafond (décembre 2018).

La proposition de la mission est la suivante :

22. A. Informer les représentants du personnel de la F3SCT de leur rôle dans la procédure de signalement de danger grave et imminent.

2.2. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et programmation des actions de prévention

L'évaluation des risques est en place à la BULAC depuis 2013. Une mise à jour est réalisée annuellement. Un programme de prévention et un bilan de l'année précédente sont également rédigés chaque année.

Le bilan 2022 du DUERP a été approuvé à l'unanimité lors de la F3SCT du 16 mars 2023.

Les risques physiques du DUERP 2023 ont été présentés à la F3SCT du 16 mars 2023, la partie RPS du DUERP sera présentée lors de la F3SCT suivante.

2.3. Information et formation du personnel

2.3.1. Pilotage et formation du personnel

Le plan de formation santé et sécurité au travail est construit suite aux entretiens annuels de formation.

[15] Article 64 du décret 2020-1427.

Les formations sont proposées au cas par cas, car la BULAC ne dispose pas d'un pilotage de l'ensemble des formations en santé et sécurité au travail.

Le bilan des formations suivies ainsi que le programme prévisionnel n'étaient pas présentés au CHSCT.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

23. A. Passer d'une logique d'offre de formation à une logique de pilotage des formations ;
24. O. Discuter, annuellement, le plan de formation de l'année à venir et le bilan de l'année écoulée en F3SCT.[16]

2.3.2. Formation lors de l'entrée en fonction des personnels

La conseillère de prévention forme les nouveaux arrivants en petits groupes (12 groupes en 2022) par une visite des espaces BULAC et une présentation des différents registres et les consignes de sécurité et d'évacuation.

La proposition de la mission est la suivante :

25. A. Assurer la traçabilité des formations et des documents remis.

2.3.3. Habilitations, autorisations et recyclage

L'électricien de la direction technique du bâtiment (DTB) dispose d'une habilitation électrique en cours de validité, signée du directeur.

La liste des trois agents du service informatique disposant d'une habilitation électrique, disponible sur l'intranet, n'est pas à jour.

Il n'est pas demandé d'absence de contre-indication au médecin du travail avant de délivrer ou de renouveler les habilitations en électricité (cf. paragraphe 4.2).

Les propositions de la mission sont les suivantes :

26. A. S'assurer que chaque agent, effectuant une tâche nécessitant une formation obligatoire, une habilitation ou une autorisation, est bien formé et titulaire du titre idoine ;
27. A. Examiner les habilitations électriques au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire[17] en fonction des modifications du contexte de travail de la personne habilitée. La périodicité du recyclage est définie par l'employeur en fonction du contexte (complexité des opérations, évolutions technologiques, diversité des ouvrages ou installations). Le recyclage minimum recommandé est tous les trois ans.[18]

2.4. Organisation des secours

Un défibrillateur est disponible au PC sécurité.

La trousse de sécurité également présente au PC sécurité contenait des produits périmés et d'autres qui n'avaient pas leur place dans une trousse de secours sans avis du médecin du travail.

Les procédures à suivre en cas de malaise sont disponibles sur l'intranet.

La liste des secouristes est également disponible sur l'intranet. Elle recense 28 agents.

Aucune action de sensibilisation ou de formation au secourisme en santé mentale n'a encore été mise en place à la BULAC.

[16] Article 74 du décret 2020-1427.
[17] 5.4 de la norme NFC 18-510 de janvier 2012.
[18] 5.5 de la norme NFC 18-510 de janvier 2012.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

28. A. Retirer tous les médicaments de la trousse de sécurité sans un accord écrit du médecin du travail ;
29. A. S'assurer régulièrement que le contenu de la trousse est complet et sans produit périmé ;
30. A. S'assurer qu'au moins 80 % des agents sont formés aux gestes de premiers secours ;[19]
31. A. Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale ; réaliser un bilan annuel de l'avancement de ces actions en F3SCT.[20]

2.5. Risques liés aux activités scientifiques et techniques et environnement de travail

Les propositions de ce chapitre découlent de la visite de la BULAC effectuée par la mission. Par conséquent, les axes d'amélioration identifiés dans une entité nécessitent une attitude interrogative au sein des autres entités de la BULAC et, le cas échéant, d'engager également les actions correctives nécessaires.

2.5.1. Risques liés aux substances et préparations

Le local de stockage ventilé de la direction technique du bâtiment (DTB) contient quelques solvants dont du white spirit qui est un produit classé cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction (CMR). Ils ne sont pas placés dans des bacs de rétention et la recherche de substitut n'a pas été réalisée.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

32. O. Veiller systématiquement au respect des règles de stockage (respect des incompatibilités, mise en place de rétentions…) ;[21]
33. O. Veiller à tracer la recherche des substituts aux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) dans le DUERP.[22]

2.5.2. Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et machines-outils

La direction technique du bâtiment (DTB) détient quelques machines-outils récentes, ainsi que deux postes à souder dont au moins un des flexibles était périmé.

Des massicots et cisailles sont présents dans le local de l'équipe traitement de conservation du pôle conservation et patrimoine. La liste des agents formés et autorisés à les utiliser n'est pas affichée.

Les propositions de la mission sont les suivantes :

34. O. Remplacer les flexibles périmés des postes à souder ou mettre le poste au rebut ;
35. O. S'assurer que les machines dangereuses ne peuvent être utilisées que par des personnes formées et désignées.[23]

2.5.3. Risques liés aux rayonnements ionisants : exposition au radon

Concernant le risque radon, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a classé la commune de Paris à potentiel radon de catégorie 1.

Il a été indiqué à la mission qu'aucune mesure n'a été réalisée. Le risque radon n'est pas évalué dans le DUERP.

[19] Circulaire du 2 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

[20] Circulaire du 23 février 2022 relative aux actions de sensibilisation et de formation au secourisme en santé mentale dans la fonction publique, NOR: TFPF2133602C.

[21] Articles R. 4412-17 (ACD) et R. 4412-70 (CMR) du code du travail.

[22] Article R. 4412-66 du code du travail.

[23] Articles R. 4323-1 à R. 4323-4 et R. 4323-17 du code du travail.

La proposition de la mission est la suivante :

36. O. Consigner l'évaluation du risque radon dans le DUERP.[24]

2.5.4. Risques liés aux rayonnements non ionisants

Des mesures de champs électromagnétiques ont été réalisées en 2017. Aucune mesure (basses et hautes fréquences) ne dépasse les seuils réglementaires. Le rapport a été présenté lors du CHSCT commun BULAC / INALCO du 14 décembre 2017.

2.6. Exploitation des bâtiments et des installations techniques

2.6.1. Organisation

L'exploitation du pôle des langues et civilisations est assurée par la direction technique du bâtiment (DTB) commune avec l'INALCO. La DTB comprend des agents de la BULAC et d'autres de l'INALCO. Un règlement commun de gestion détermine la destination des parties tant privatives que communes, ainsi que les conditions de leur jouissance. Il fixe également les règles relatives à l'administration des parties communes et les conditions d'intervention et de travaux sur chacune des parties privatives, nécessaires à la gestion et à la maintenance de l'ensemble immobilier.

La DTB est constituée de deux techniciens, un électricien, un plombier, en plus du chef de service et de son adjoint.

2.6.2. Contrôles et vérifications périodiques (VTR)

La levée des observations et leur suivi sont identifiés sur les rapports transmis à la mission.

Les contrôles réglementaires consultés (quinquennal ascenseur, semestrielle SSI, désenfumage mécanique, installations électriques) n'éveillent pas d'observation de la mission, mis à part la coupure électrique biennale qui doit être annuelle (sauf cas décrit à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2011).

La proposition de la mission est la suivante :

37. O. Procéder annuellement, à la vérification de l'ensemble des installations électriques afin de s'assurer qu'elles sont maintenues en conformité avec les règles de santé et de sécurité qui leur sont applicables.[25]

2.6.3. Dossiers techniques amiante (DTA)

Le bâtiment n'est pas, compte tenu de sa date de construction, susceptible de contenir de l'amiante.

2.6.4. Risque incendie

La prévention du risque incendie est gérée par la Direction technique du bâtiment (DTB). Le pôle des langues et civilisations est classé Établissement recevant du public de première catégorie et de type R, S avec des activités L et N. Le bâtiment dispose d'un avis favorable de la commission de sécurité du 6 novembre 2019, assorti de six observations et d'une proposition de planifier la prochaine visite périodique cinq ans après (au lieu de trois). Le président de l'INALCO a été nommé responsable unique de sécurité.

Un PC sécurité gère le fonctionnement des installations de sécurité incendie.

Il a été indiqué à la mission qu'il n'y avait pas eu de travaux importants ayant justifié une demande en préfecture. En revanche, les aménagements futurs programmés pour 2023 des deux locaux commerciaux, avec changement de destination et intégration à l'ERP, feront l'objet d'un dépôt de dossier en préfecture.

Les plans d'intervention sont affichés à l'entrée principale et à l'accès livraison.

[24] Article R. 4451-16 du code du travail.

[25] Article R. 4226-16 du code du travail et article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques.

2.6.4.1 Évacuation

Les consignes incendie et la liste des guide-files et serre-files sont disponibles sur l'intranet, ainsi qu'une procédure spécifique concernant les personnes à mobilité réduite.

La liste des agents ayant suivi une formation à la manipulation des extincteurs est disponible sur l'intranet. Elle recense 22 agents. Une formation est proposée quasiment tous les ans (13 agents ont été formés en 2022 à la manipulation des extincteurs).

Deux exercices d'évacuation ont été organisés en 2019, un en 2021, deux en 2022, et un en 2023 (l'inspection s'est déroulée au mois de mars) qui ont tous donné lieu à des rapports. Les deux exercices annuels réglementaires n'ont pas eu lieu en 2020 et 2021 en raison de la pandémie.

La proposition de la mission est la suivante :

38. O. Veuillez à pérenniser les exercices pratiques d'évacuation, dont le premier doit se dérouler dans le mois qui suit la rentrée.

2.6.4.2 Travaux par point chaud

Le PC sécurité gère les permis de feu (quatre permis de feu de 2022 ont été transmis à la mission). Il a été indiqué à la mission que le PC sécurité n'effectuait pas de ronde après l'arrêt des travaux par point chaud.

La proposition de la mission est la suivante :

39. A. S'assurer qu'une ronde soit réalisée deux heures après l'arrêt des travaux par point chaud, afin de s'assurer qu'aucun début d'incendie n'est à craindre.

2.6.5. Installations d'eau chaude sanitaire

Des analyses de légionelles sont effectuées par la DTB. Les mesures réalisées le 2 août 2022 concernent des douches et des robinets, et toutes sont inférieures au seuil. Les mesures réalisées le 28 décembre 2022 ne concernent quant à elles que des robinets et sont également toutes inférieures au seuil.

2.7. Autres points abordés

2.7.1. Intervention d'entreprises extérieures

Des plans de prévention et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement ou déchargement sont rédigés par la DTB.

Le CHSCT n'était pas informé de la rédaction des plans de prévention.

La proposition de la mission est la suivante :

40. O. Communiquer au moins annuellement à la F3SCT, la liste des plans de prévention rédigés, celle-ci pouvant les consulter et ses membres demander à participer à une visite préalable.[26]

2.7.2. Travail isolé

Des situations de travail isolé ne sont pas rares, mais pour des interventions de courte durée dans les magasins.

Le travail isolé n'apparait pas dans le DUERP.

La proposition de la mission est la suivante :

41. A. Recenser régulièrement les situations à risque, les évaluer dans le DUERP et prendre les éventuelles dispositions nécessaires.

2.7.3. Chutes de hauteur

Il a été indiqué à la mission que toutes les terrasses étaient équipées de garde-corps.

[26] Articles R. 4514-1 à R. 4514-7 du code du travail.

2.7.4. Missions

Les missions à l'étranger des agents de la BULAC sont très rares et tous les ordres de mission sont visés par le directeur.

L'avis du médecin du travail n'est pas sollicité (cf. paragraphe 2.1.2).

2.7.5. Accessibilité / handicap

Un registre d'accessibilité est disponible au PC sécurité.

Le bâtiment dispose d'une attestation d'accessibilité datée du 4 mars 2015 suite aux travaux effectués.

Un référent handicap a été nommé à la BULAC. Il dispose d'une adresse générique : service-handicap@bulac.fr.

Conclusion

La BULAC est un établissement dont la dynamique est réelle en matière de prévention, avec une direction volontaire et des locaux bien tenus. La mission encourage donc l'établissement à continuer dans cette voie.

La mission souhaite apporter une attention particulière sur certains points qui semblent prioritaires :

- Vérifier annuellement, l'ensemble des installations électriques ;
- Piloter l'offre de formations :
 - Passer d'une logique d'offres de formation à une logique de pilotage des formations,
 - Faire un bilan de la mise en œuvre des formations et mettre en place des indicateurs,
 - Présenter le programme et le bilan des formations en F3SCT,
 - Formaliser un plan de formation à la fois sur la base des entretiens professionnels, du DUERP (gestion des conflits, par exemple) et des formations réglementaires (VSS, santé mentale, gestes qui sauvent).





Marie-Blandine PEINTURIER

Amandine ASPE